

Liberté Égalité Fraternité

Service des activités maritimes

Affaire suivie par : Philippe SAUSSIEAU

tél: 05 16 49 61 53

philippe.saussieau@charente-maritime.gouv.fr

Marennes, le 10 décembre 2022

Objet : Etat de vacance des concessions

référence : article 923-44 du code rural et de la pêche maritimes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer de l'organisation d'un affichage de vacance de concessions qui se déroulera dans le cadre du Code rural et de la pêche maritime cité en référence fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines.

A ce titre, je vous fais parvenir un état de vacance des concessions de cultures marines pour affichage en votre siège pendant 30 jours, du 12 **décembre 2022 au 11 janvier 2023.** 

Les candidats à la reprise des concessions vacantes devront déposer leurs demandes auprès de l'unité Cultures Marines de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - site de MARENNES - pendant l'affichage de l'état de vacance.

L'unité Cultures Marines reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour et le Préfet, et par délégation Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation

Responsable de l'unit

Stephanie MAGRI

Comité Régional de la Conchyliculture de Charente-Maritime A l'attention de M. le Président ZA les Grossines rue Sergent Lecêtre CS 60 002 17 320 MARENNES

Site Marennes – 3 avenue du Général Foch 17 320 MARENNES Télephone 05 46 85 14 33 www.charente-maritime.gouv fr